

# ATELIER 23

## L'URGENCE DANS LE CONTENTIEUX FAMILIAL

### INTERVENANTS:

**Muriel CADIOU**, Avocat au Barreau de Paris, spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, Ancienne présidente de l'association Droit et Procédure

**Vincent EGEA**, Professeur à l'Université d'Aix Marseille, Directeur du Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles, [vincent.egea@univ-amu.fr](mailto:vincent.egea@univ-amu.fr)

**Anne DUPUY**, Première vice-présidente et coordinatrice du pôle famille du Tribunal judiciaire de Paris

**Sarah SALIMI**, Vice-présidente, pôle famille du Tribunal judiciaire de Paris

# PLAN

1

## L'URGENCE EN DROIT EXTRA-PATRIMONIAL DE LA FAMILLE

- En droit interne
- En droit international

2

## L'URGENCE EN DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE

- En divorce
- En indivision
- En succession

# 1

# L'URGENCE EN DROIT EXTRA-PATRIMONIAL DE LA FAMILLE



# L'URGENCE EN DROIT EXTRA-PATRIMONIAL DE LA FAMILLE

## INTRODUCTION : Les critères de l'urgence



**A**

### EN DROIT INTERNE

- Hors divorce : modalités d'exercice de l'autorité parentale, obligations alimentaires,
- Divorce
- Les violences intrafamiliales



**B**

### EN DROIT INTERNATIONAL

- L'enlèvement illicite d'enfant
- La course à la juridiction – forum shopping

# MODALITÉS D'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE ACTION EN CONTRIBUTION AUX CHARGES DU MARIAGE

## Scenarii :

- Modification unilatérale de l'organisation de la vie de l'enfant
  - Déménagement
  - Refus de droit de visite
- Traitement de points de blocage
  - Restitution / Renouvellement du passeport
  - Inscription scolaire
- Contribution

Objectif : débloquer une situation urgente

## Comment l'obtenir ?

### **Article 1137 du Code de Procédure Civile**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Assignation JAF en la forme des référés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Assignation JAF à bref délai

Actualité : Civ. 1<sup>re</sup>, 20 oct. 2021, n° 19-26.152  
*Réaffirmation des pouvoirs du JAF et précision quant à la procédure à utiliser en cas d'urgence*

# LE DIVORCE

## Scenarii :

Multiples cas d'urgence, souvent sur des mesures provisoires.

## Objectif :

Obtenir rapidement des mesures provisoires ou les faire modifier.

## Comment l'obtenir ?

### **Article 1109 du Code de Procédure Civile**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Procédure à jour fixe

Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2021 : Assignation à bref délai

### **Article 789 4° (771 ancien) du Code de Procédure Civile**

Incident d'instance devant le JME.

# LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

## Scenario :

Violences familiales nécessitant une ordonnance de protection, en parallèle ou non d'une instance pénale,

## Objectif :

La rapidité de nouveau

Contraintes : les demandes, les délais, la signification, articulation avec procédure pénale

Au niveau européen : Règlement 606/2013

## Comment l'obtenir ?

### **Article 1136-3 du Code de Procédure Civile**

Saisine du JAF sur requête comme avant

Délai maximal de 6 jours pour délivrer l'ordonnance à compter de la fixation de la date d'audience (loi 28 décembre 2019).

## ENLÈVEMENT ILLICITE D'ENFANT

Scenario :

Déplacement ou non retour d'un enfant en violation des modalités légales ou judiciaires d'exercice de l'autorité parentale.

Objectif :

Obtenir le retour rapide de l'enfant sur le territoire national.

Comment l'obtenir ?

**Articles 1210-6 et 481-1 du Code de Procédure Civile**

Procédure accélérée au fond.

# LA COURSE A LA JURIDICTION – FORUM SHOPPING

## EN DIVORCE

### Scenario :

Plusieurs juridictions potentiellement compétentes pour le prononcé d'un divorce.

### Objectif :

Saisir la juridiction la plus avantageuse et connaître la date de sa saisine.

### Comment l'obtenir ?

#### **Article 16b) du Règlement Bruxelles II Bis**

Juridictions françaises saisies par assignation (en urgence) – juridiction réputée saisie à la **date à laquelle l'acte est reçu par l'autorité chargée de la notification ou de la signification.**

# LA COURSE A LA JURIDICTION – FORUM SHOPPING

## HORS DIVORCE

### Scenarii :

Plusieurs juridictions potentiellement compétentes pour :

- Le prononcé de mesures d'autorité parentale
- Une action en contribution
- Des violences familiales

### Objectif :

Saisir la juridiction la plus avantageuse et emporter saisine.

### Comment l'obtenir ?

**Article 16b) du Règlement Bruxelles II Bis pour l'autorité parentale**

+

**Article 9b) du Règlement du 18 décembre 2008 pour les obligations alimentaires**

Juridictions françaises saisies par assignation (en urgence) donc juridiction réputée saisie à la **date à laquelle l'acte est reçu par l'autorité chargée de la notification ou de la signification.**

# QUESTIONS - RÉPONSES



# 2

## L'URGENCE EN DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE



# L'URGENCE EN DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE

**A** EN DIVORCE

**B** EN INDIVISION

**C** EN SUCCESSION

**D** EN DROIT INTERNATIONAL

# A MESURES DE CRISE EN DROIT DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

## Scenarii :

- Absence du concours ou du consentement d'un époux pour passer un acte.

### *Causes ?*

- Epoux hors d'état de manifester sa volonté
- Refus menaçant l'intérêt

Objectif : débloquer une situation urgente / conclure l'acte

## Comment l'obtenir ?

Difficulté ici : double diversité

- Diversité des textes
- Dualité des compétences juridictionnelles

Régime primaire : art. 217 C. civ. / art. 219 C. civ.

Communauté légale : art. 1426 C. civ. / art 1429 C. civ.

Compétence juridictionnelle ?

✓ JCP = époux hors d'état de manifester sa volonté

*Procédure gracieuse (1287 al. 1<sup>er</sup> CPC)*

✓ JAF = refus non justifié par l'intérêt commun

*Renvoi aux dispositions relatives à la mise en état (1287 al. 2<sup>e</sup> CPC)*

# B L'URGENCE EN MATIÈRE D'INDIVISION

## Scenarii :

- Refus par un indivisaire de passer un acte qui nécessite le consentement d'un autre coindivisaire ;
- Refus par un indivisaire de vendre le bien indivis ;
- Nécessité de passer des actes dans l'intérêt de l'indivision (perception de fruits par exemple)

Exemple retenu : le coindivisaire qui refuse la vente du bien indivis.

Objectif : passer outre cette situation de blocage

## Comment l'obtenir ?

Difficulté ici : plusieurs textes sont applicables

- *815-5 du C. civ. : pas de condition d'urgence / application du droit commun*
- *815-5-1 du C. Civ. : procédure assez complexe et nécessité d'une majorité qualifiée*
- *815-6 du C. civ. : procédure accélérée au fond*
  - *En principe : compétence du président TJ*
  - *Pendant l'instance en partage, le juge commis peut, comme le président du TJ, statuer sur les demandes formées en application des articles 815-6 (Cour de cassation saisie pour avis, 18 décembre 2020, 20-70.004) – visa Article 1371 du Code procédure civile)*

**On préférera ici, pour faire face à l'urgence, la troisième solution.**

# C L'URGENCE EN DROIT DES SUCCESSIONS

## Scenarii :

- Situation n° 1 : prévenir une déperdition de certains biens successoraux (anticiper le risque de recel)

**Objectif : conserver l'intégralité de la masse successorale**

- Situation n° 2 : maintenir une gestion économiquement utile et efficace de la masse successorale

**Objectif : gérer dans l'attente d'un plein recueil de la succession / faire face à une blocage.**

## Comment l'obtenir ?

### Situation n° 1 :

- Autorisation du Pdt. du TJ, saisi par requête, de faire apposer les scellées (ou autre mesure conservatoire selon la valeur du patrimoine)
- Apposition des scellés faite par l'huissier de justice
- Difficulté de mise en œuvre : compétence du Pdt. du TJ, saisi par requête
- Contestation de la mesure : compétence du Pdt. du TJ saisi dans le cadre d'une **procédure accélérée au fond**

Situation n° 2 : Obtenir la désignation d'un mandataire successoral chargé d'administrer la succession.

- **Procédure accélérée au fond** (art. 1380 CPC / 813-1 C. civ.) devant le Pdt. du TJ du lieu d'ouverture de la succession

Règlement de l'erreur de compétence au sein d'un même TJ : CPC, art. 82-1.

# L'URGENCE EN DROIT DES SUCCESSIONS

## Scenario :

L'un des cohéritiers fait preuve d'inertie et n'exerce pas son option successorale. Je crains les conséquences civiles et fiscales de ces retards.

## Objectif :

Faire face à un blocage issu de la négligence de l'héritier taisant.

## Comment l'obtenir ?

- Respecter un délai de 4 mois après l'ouverture de la succession ;
- Signifier une sommation d'opter
- Délai de réponse = 2 mois (possibilité pour l'héritier taisant de solliciter du juge un délai supplémentaire)
  - ✓ Si le silence persiste à l'issue des deux mois ou du délai supplémentaire
  - ✓ Héritier réputé accepter purement et simplement

## L'URGENCE EN DIP DES RÉGIMES MATRIMONIAUX ET PATRIMONIAUX

### Scenario :

Le juge compétent pour trancher les difficultés liquidatives (après le divorce) se trouve sur le territoire d'un autre Etat-membre de l'U.E. (combinaison Regl. 2016/1103 et Bruxelles II bis), puis-je solliciter auprès du juge français des mesures conservatoires ?

Objectif : préserver une situation / faire face à l'urgence

### Comment l'obtenir ?

Les règles de compétence juridictionnelle au fond n'évincent pas la possibilité de saisir le juge de l'Etat qui prévoit des mesures provisoires ou conservatoires (en principe le juge du lieu où lesdites mesures doivent être exécutée).

**Art. 19 des Règl. 2016 / 1103 et 2016/1104.**

Ici : pas de litispendance car pas de parallélisme (qui supposerait deux saisines au fond) entre le provisoire et le fond.

# D EN DROIT INTERNATIONAL

## L'URGENCE EN DIP DES RÉGIMES MATRIMONIAUX ET PATRIMONIAUX

### Scenario :

- J'ai obtenu une décision en France et je suis en train de la faire reconnaître et exécuter sur le sol d'un autre Etat-membre de l'U.E. Puis-je solliciter des mesures provisoires ou conservatoires dans cet Etat ?

### Objectif :

Garantir l'efficacité internationale de la décision rendu au principal.

### Comment l'obtenir ?

Les juges de l'Etat membre du lieu d'exécution de la décision au principal peuvent être sollicités pour procéder à des mesures provisoires ou conservatoires.

Si déclaration de force exécutoire de la décision au principal

- ✓ Emporte de plein droit l'autorisation de procéder à des mesures provisoires

Si recours contre la déclaration de force exécutoire (délai = 30 jours)

- ✓ Des mesures conservatoires peuvent être demandées

**Articles 19 et 53 Régl. 2016/1103 et 2016/1004**

## L'URGENCE EN DIP SUCCESSORAL

Scenario :

- Le juge compétent pour connaître de la succession se trouve sur le territoire d'un autre Etat membre et je souhaite faire apposer des scellés sur des biens successoraux situés en France. Quel juge saisir ?

Objectif :

Préserver l'actif successoral localisé en France.

Comment l'obtenir ?

Les règles de compétence juridictionnelle au fond n'évincent pas la possibilité de saisir le juge de l'Etat qui prévoit des mesures provisoires ou conservatoires (en principe le juge du lieu où lesdites mesures doivent être exécutée).

**Art. 19 des Règl. 650/2012**

## L'URGENCE EN DIP SUCCESSORAL

Scenario :

- J'ai obtenu une décision en France et je suis en train de la faire reconnaître et exécuter sur le sol d'un autre Etat-membre de l'U.E. Puis-je solliciter des mesures provisoires ou conservatoires dans cet Etat ?

Objectif :

Garantir l'efficacité internationale de la décision rendu au principal.

Comment l'obtenir ?

Les juges de l'Etat membre du lieu d'exécution de la décision au principal peuvent être sollicités pour procéder à des mesures provisoires ou conservatoires.

Si déclaration de force exécutoire de la décision au principal

- ✓ Emporte de plein droit l'autorisation de procéder à des mesures provisoires

Si recours contre la déclaration de force exécutoire (délai = 30 jours)

- ✓ Des mesures conservatoires peuvent être demandées

**Article 54 Régl. 650/2012**

1

# MERCI À TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION À CET ATELIER !





ÉTATS GÉNÉRAUX

DU DROIT DE  
LA FAMILLE &  
DU PATRIMOINE

18<sup>ÈME</sup> ÉDITION